



NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement
situés sur les routes départementales 31, 46 et 106

COMMUNE DE PLAIMPIED-GIVAUDINS

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de Plaimpied-Givaudins ont été approuvés par le Conseil Général :

- le 19 août 1879 pour la RD 31,
- le 19 août 1879 pour la RD 46,
- le 3 avril 1879 pour la RD 106.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement.

PLAIMPIED-GIVAUDINS

— Plans d'alignement RD31, 46 et 106

— Parcelles frappées (aucune sur cette commune)

